
Adresse du district de Port-Briec, qui félicite la Convention de ce que les représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du district de Port-Briec, qui félicite la Convention de ce que les représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 594;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14654_t1_0594_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Quelle douce consolation ces sentimens ne portent-ils pas dans les âmes honnêtes, et quelle terreur salulaire, n'inspirent-ils pas aux scélérats; aux conspirateurs ennemis de la liberté de l'égalité.

Vous avez anéanti l'athéisme: ses partisans ont expié leurs forfaits. La raison qu'ils ont tenté d'obscurcir a paru plus brillante sur la montagne sainte; les regards des français se fixent vers les intrépides montagnards; ils y resteront toujours attachés.

Nous avons frémi de l'attentat du monstre qui voulait frapper les soutiens de la République: quels droits le brave Geoffroy n'a-t-il pas à la reconnaissance nationale. Si notre sang était nécessaire, il est aussi prêt à couler pour sauver les jours de nos représentans. Rien ne peut ralentir l'ardeur de nos efforts pour seconder l'élan de votre énergie. Vive la République, vive la Montagne ! ».

GRUEFFU, LE DINER, PRIGENT, LE MÉE, HELLO.

3

Les administrateurs du district de Nantes (1) écrivent qu'ils rendent grâces à l'Être Suprême de ce qu'il n'a pas permis que les vils agens de Pitt aient pu consommer leurs nouveaux forfaits dirigés sur les représentans Robespierre et Collot-d'Herbois.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nantes, s.d.; Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Les administrateurs du district de Nantes te prient de faire part à la Convention nationale des sentimens qui les animent et qu'ils expriment dans l'adresse ci-jointe. S. et F. »

MELLINET, BELLIER, CAUSINAN, THOMAS, GAINCHE

[Nantes, 10 prair. II].

« Citoyens représentans,

Les vils agents de Pitt n'ont pu consommer leurs nouveaux forfaits; les représentans fidèles à la cause du peuple vivent encore. Nous en rendons grâces à l'Être Suprême, et à vous, sages législateurs dont la surveillance et les travaux immortels assurent le triomphe de la République. Les tyrans ne pouvant vaincre nos armées ont recours à la perfidie; ne pouvant vous corrompre, ils veulent vous assassiner. Représentans du peuple français, continuez à braver leurs vains efforts, en opposant à leur crimes royaux les vertus républicaines. »

[Mêmes signatures + DONNET (président), RAMARD, SARRARIN, et 1 signature illisible].

(1) Loire Inférieure.

(2) P.V., XXXIX, 268. Mon., XX, 751; J. Fr., n° 628; J. Sablier, n° 1378.

(3) C 305, pl. 1150, p. 27.

4

Les administrateurs du district de Port-Briec (1), département des Côtes-du-Nord, écrivent que le génie de la liberté qui sans cesse veille sur notre République, vient encore de la sauver en couvrant de son égide deux de ses plus intrépides défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Briec, 12 prair. II] (3).

« Représentans du peuple,

Encore une fois le génie de la liberté a veillé sur les destinées du peuple français en sauvant du fer des assassins deux de ses plus intrépides défenseurs. Ils vivront malgré les entreprises des tyrans; ils vivront pour le bonheur du genre humain et l'anéantissement du despotisme.

Conspirateurs audacieux! que peuvent vos attentats contre l'énergie républicaine! ... ils ne serviront qu'à accélérer la chute des maîtres couronnés que vous servez et de leurs vils esclaves.

Législateurs, achevez d'accomplir les heureuses destinées de votre patrie; elle vous contemple avec admiration; et s'il existe encore dans son sein des scélérats soudoyés par l'or de l'infâme Pitt, ils périront, ils seront arrêtés dans leurs parricides projets.

Chaque français deviendra un autre Geoffroy, en est-il un seul qui n'envie sont sort? S. et F. ».

HENRY, GUGNOT, CORBET, BARBÉDIENNE (agent nat.), FRABOULET, LUIDINGER fils.

5

Le conseil-général de la commune de Paimpol, département des Côtes-du-Nord, écrit que la proclamation solennelle des principes du peuple français développé dans l'excellent discours de Robespierre a été lu avec attendrissement et entendu avec reconnaissance. Il invite la Convention à rester à son poste; l'instruit que les lois s'exécutent ponctuellement, et que lors de la première réquisition la commune n'avoit pas un homme à fournir, parce que tous les jeunes gens, à l'exemple des pères de famille, avoient entendu le cri de la patrie et avoient volé à sa défense.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Paimpol, 7 prair. II] (5).

« Représentans du peuple,

La croyance de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme est pour l'homme

(1) Et non Port-Brienne.

(2) P.V., XXXIX, 269. J. Sablier, n° 1378; Mon., XX, 751.

(3) C 305, pl. 1150, p. 29.

(4) P.V., XXXIX, 269. Mon., XX, 751.

(5) C 305, pl. 1150, p. 30.